



Conseil économique et social

Distr. générale
12 septembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Troisième session

Oslo, 25-27 novembre 2013

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines d'activité: définition d'objectifs et établissement de rapports

Bilan actuel et travaux futurs dans le domaine de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports

Établi par le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports

Résumé

Le Groupe de travail de l'eau et de la santé, de par son mandat, est chargé par la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, entre autres choses, d'examiner les données d'expérience et d'élaborer des projets de recommandations. Il peut également donner des conseils à la Réunion des Parties sur l'actualisation du programme de travail et son adaptation à l'évolution de la situation. Conformément à ces responsabilités, le Groupe de travail a demandé, à sa sixième réunion, qu'un exposé sur le bilan actuel et les travaux futurs soit rédigé par le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, à l'intention de la Réunion des Parties pour examen à sa deuxième session (voir ECE/MP.WH/WG.1/2013/2-EUDCE/1206123/3.1/2013/WGWH/06, à paraître).

Le présent document fait la synthèse des informations relatives aux activités entreprises dans le domaine de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports dans la période 2011-2013 et met en évidence quelques problèmes qui se posent à l'ensemble de la région et qui pourraient être inscrits par les Parties dans le programme de travail pour 2014-2016.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités et mesures proposées par la Réunion des Parties	1–3	4
II. Introduction.....	4–8	4
III. Activités menées et principaux résultats	9–18	5
IV. Enseignements à retenir et conséquences pour le futur programme de travail.....	19–20	6
V. Propositions pour les futurs domaines d'activité	21–25	8
A. Objectifs généraux.....	21–23	8
B. Définition d'objectifs et application de mesures: renforcement des capacités, échange de données d'expérience et établissement de réseaux	24	8
C. Amélioration de la qualité des rapports	25	9
Annexe		
Bilan des résultats et des enseignements à retenir des ateliers sous-régionaux portant sur l'échange des données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Protocole		10

I. Généralités et mesures proposées par la Réunion des Parties

1. Le présent document a été élaboré conformément à la demande formulée par le Groupe de travail de l'eau et de la santé, constitué en vertu du Protocole sur l'eau et la santé, à sa sixième réunion (Genève, 3 et 4 juillet 2013). Vu le nombre considérable d'activités entreprises par l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports dans la période 2011-2013, le Groupe de travail a décidé de confier au Président de l'Équipe spéciale la tâche de rédiger un document sur le bilan actuel et les travaux futurs sur la définition d'objectifs et l'établissement de rapports. Le document devait compléter le rapport général sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2011-2013 qui devait être présenté par le secrétariat (ECE/MP.WH/2013/1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/07).

2. Le présent document doit être lu en liaison avec le projet complet de programme de travail pour 2014-2016 (ECE/MP.WH/2013/L.1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/08). Il est inspiré des débats qui se sont tenus dans le cadre d'un certain nombre de réunions et d'ateliers organisés sous les auspices de l'Équipe spéciale au cours de l'année 2013 et, en particulier, des délibérations de la sixième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 14 février 2013) sur l'orientation future des travaux.

3. La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé souhaitera peut-être:

a) Remercier la Suisse et d'autres États qui ont joué un rôle moteur et apporté leur appui pour les activités relatives à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports menées au titre du Protocole en 2011-2013;

b) Exprimer sa reconnaissance aux Parties qui se sont déjà déclarées disposées à assumer les fonctions de chef de file ou à contribuer aux travaux de ce domaine d'activité en fournissant des contributions en nature ou des contributions aux fonds d'affectation spéciale relevant du Protocole;

c) Examiner les propositions d'activités futures concernant la définition d'objectifs et l'établissement de rapports et approuver la vision proposée pour les activités de l'Équipe spéciale en adoptant le programme de travail afférent au Protocole pour la période 2014-2016.

II. Introduction

4. L'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports avait été créée par la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à sa première session (Genève, 17-19 janvier 2007), avec pour mission d'examiner le respect des articles 6 (objectifs et dates cibles) et 7 (examen et évaluation des progrès accomplis).

5. À sa deuxième session (Bucarest, 23-25 novembre 2010), la Réunion des Parties a décidé de rebaptiser l'Équipe «Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports».

6. Le principal objectif de l'Équipe spéciale est d'aider les Parties à s'acquitter des obligations prévues aux articles 6 et 7 et de promouvoir l'échange de données d'expérience dans les domaines correspondants.

7. À cette fin, la Réunion des Parties, à sa première session, a chargé l'Équipe spéciale d'élaborer des lignes directrices relatives à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports récapitulatifs conformément aux articles 6 et 7.

8. Conformément à cette demande, l'Équipe spéciale a élaboré les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*¹, ainsi que les directives et le modèle de présentation pour les rapports (ECE/MP.WH/2010/L.5-EUDHP1003944/4.2/1/7). Les directives ont été adoptées par la Réunion des Parties à sa deuxième session (voir ECE/MP.WH/4-EUDHP1003944/4.2/1/06, à paraître).

III. Activités menées et principaux résultats

9. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a tenu trois réunions au titre du programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/2010/L.1)²: à Tbilissi, les 19 et 20 octobre 2011, à Bratislava, les 10 et 11 mai 2012 et à Genève, le 14 février 2013. Deux de ces réunions étaient couplées avec un atelier.

10. En outre, une série d'ateliers sur la mise en commun de données d'expérience relatives à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports au titre du Protocole a été organisée dans différentes sous-régions de la CEE (on trouvera en annexe un exposé détaillé sur les ateliers sous-régionaux). Le dernier atelier sous-régional au titre du programme de travail pour 2011-2013 – destiné aux pays d'Asie centrale – est prévu pour octobre 2013, à Almaty.

11. Afin d'aider les Parties et d'autres États à établir leur rapport national³ dans le cadre du deuxième exercice d'établissement de rapports en application du Protocole, un atelier sur l'établissement de rapports s'est tenu à Genève les 12 et 13 février 2013.

12. Le deuxième exercice d'établissement de rapports en application de l'article 7 du Protocole faisait suite à une décision du Groupe de travail sur l'eau et la santé prise à sa cinquième réunion (voir ECE/MP.WH/WG.1/2012/2-EUDCE/1206123/3.1/2012/2). Les résultats du cycle de présentation de rapports font apparaître un respect accru des lignes directrices et du modèle de présentation des rapports récapitulatifs et une amélioration de la qualité générale de ces derniers, par comparaison avec l'exercice pilote d'établissement de rapports mené en 2009-2011.

13. Un exposé détaillé des résultats du deuxième exercice d'établissement de rapports figure dans le rapport régional sur la mise en œuvre du Protocole rédigé par le secrétariat (ECE/MP.WH/2013/3-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/10). En outre, les questions de respect des dispositions du Protocole et des obligations d'établissement de rapports par les Parties sont traitées dans le rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la troisième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2013/4-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/11).

14. Les Parties et d'autres États ont toujours reconnu l'utilité dans leurs activités au niveau national des *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*. C'est ce qu'a souligné en particulier l'Équipe spéciale, dont les réunions ont été l'occasion de mettre en commun des données d'expérience relatives aux projets de définition et de réalisation d'objectifs en Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et au Tadjikistan.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.II.E.12. Peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html>.

² Adopté par la Réunion des Parties à sa deuxième session (ECE/MP.WH/4/Add.1-EURHP1003944/4.2/1/Add.1, à paraître).

³ Tous les rapports récapitulatifs présentés par les Parties et d'autres États peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/water/protocol_second_reporting_cycle.html.

15. La plupart des projets nationaux mentionnés ci-dessus ont été formulés avec l'aide du Mécanisme de facilitation des projets créé en vertu du Protocole. Certains projets ont été mis en œuvre directement par le secrétariat de la CEE, comme dans le cas de l'Arménie (financé par la Finlande et son Institut de l'environnement) et de la République de Moldova (financé par la Suisse et sa Direction du développement et de la coopération), tandis qu'au Kirghizistan et au Tadjikistan, les projets étaient financés et exécutés directement par la Norvège. Ces projets n'étaient pas expressément prévus au programme de travail, mais ils ont beaucoup contribué à la mise en œuvre du Protocole, aux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées dans les pays bénéficiaires et ils ont eu des retombées pour d'autres pays situés dans leurs sous-régions respectives sous forme de partage de données d'expérience.

16. Au cours de la période 2011-2013, l'Équipe spéciale s'est spécifiquement intéressée à la mise en œuvre de mesures permettant d'atteindre les objectifs en respectant les dates cibles, ainsi qu'au renforcement des synergies avec d'autres domaines concernés du programme au titre du Protocole. À cette fin, l'Équipe spéciale a étudié les réalisations dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et de l'équité en matière d'accès, ainsi que les moyens de lier ces activités à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports. Les résultats de ces délibérations ont été pris en considération dans la planification des futures activités relevant de l'Équipe spéciale.

17. Toutes les activités menées sous les auspices de l'Équipe spéciale dans le cadre du programme de travail en cours ont permis d'engager ou de stimuler des travaux relatifs à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports et, de manière générale, ont contribué à la mise en œuvre du Protocole aux niveaux national, sous-régional et régional.

18. Les principaux objectifs de l'Équipe spéciale au titre du programme de travail pour 2011-2013 seront atteints avec la présentation du rapport sur la mise en œuvre au niveau régional et la clôture du dernier atelier sous-régional.

IV. Enseignements à retenir et conséquences pour le futur programme de travail

19. Les rapports récapitulatifs présentés par les Parties et d'autres États au cours du deuxième exercice d'établissement de rapports ont fourni un aperçu utile des problèmes de la région que le futur programme de travail devra traiter.

20. Outre les informations figurant dans les rapports récapitulatifs, un certain nombre d'idées et de leçons peuvent être tirées des travaux accomplis par l'Équipe spéciale depuis trois ans, afin de guider le futur programme de travail:

a) L'Équipe spéciale s'est révélée indispensable à la mise en œuvre du Protocole en servant de centre régional de mise en commun des données d'expérience et des compétences en matière de définition d'objectifs, d'adoption de mesures en vue de leur réalisation, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les progrès accomplis. La forte participation des pays aux activités de l'Équipe spéciale au cours de ces trois dernières années témoignait d'ailleurs de l'utilité de celle-ci;

b) Au cours du deuxième exercice d'établissement de rapports, 14 pays (13 États parties et 1 État non partie) ont indiqué avoir fixé des objectifs et 7 autres pays (5 États parties et 2 États non parties) ont annoncé qu'ils étaient en train de les définir, mais il n'est pas certain dans tous les cas que les objectifs aient été définis conformément à l'article 6 du Protocole. À cet égard, le secrétariat projette d'envoyer à nouveau une demande aux Parties en les priant de lui communiquer les documents officiels relatifs à

leurs objectifs. Cette demande avait déjà été formulée en 2011, et huit États parties avaient fourni des pièces justificatives;

c) L'étendue des domaines visés à l'article 6 fait de la définition d'objectifs un exercice complexe qui exige la mise à contribution de nombreux secteurs et une répartition des tâches entre différents organismes. Il est très difficile d'obtenir une coopération intersectorielle et la participation du public lorsqu'il s'agit de fixer des objectifs;

d) Compte tenu du rôle important du public à la fois dans la définition d'objectifs et dans l'établissement de rapports, il a été proposé d'incorporer des activités concernant la participation du public au titre du Protocole dans le nouveau domaine de programme relatif à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports intitulé «Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé: appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures». Les activités porteront, entre autres choses, sur la promotion et la mise en œuvre du *Guide de la participation du public en application du Protocole sur l'eau et la santé* (ECE/MP.WH/9, à paraître en septembre 2013);

e) En 2016, les États parties et d'autres États entreprendront le troisième exercice d'établissement de rapports en application de l'article 7. L'Équipe spéciale pourra de nouveau intervenir pour faciliter cet exercice et déceler les grands problèmes communs à la région paneuropéenne, ce qui pourrait déboucher sur des propositions visant à améliorer la situation;

f) En vertu du Protocole, les Parties sont tenues de définir des objectifs, d'adopter des mesures et de présenter une liste de paramètres relatifs aux maladies liées à l'eau et à la gestion de l'eau. L'Équipe spéciale a constaté que les travaux relatifs à l'une des obligations juridiques découlant du Protocole – mesurer au moyen d'indicateurs dans quelle mesure les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ont contribué à faire reculer les maladies liées à l'eau (art. 7, par. 1 b)) – avaient pris du retard. Le retard était dû à la lenteur générale des opérations de définition et de réalisation des objectifs dans de nombreux pays. C'est pourquoi l'Équipe spéciale pouvait jouer un rôle important en établissant des systèmes d'évaluation permettant d'établir une corrélation entre l'incidence et les épidémies des maladies liées à l'eau et d'autres indicateurs pertinents;

g) Les discussions tenues lors des réunions précédentes et notamment au cours de l'atelier sur l'établissement de rapports ont mis en évidence les difficultés que pourraient poser les indicateurs communs. L'Équipe spéciale devrait continuer de promouvoir une meilleure compréhension de ces indicateurs et, au besoin, les revoir;

h) Les activités menées à divers niveaux – national, sous-régional et régional – s'étaient avérées très utiles et mutuellement complémentaires. Les ateliers sous-régionaux, en particulier, avaient permis d'associer aux travaux des pays qui n'étaient pas actifs au titre du Protocole auparavant. En outre, comparés aux réunions régionales, ils avaient facilité la participation d'un plus large éventail de secteurs et de parties prenantes des divers pays;

i) Le principal atout du Protocole est que chaque Partie peut adapter son action à ses besoins et à ses priorités. La situation qui prévaut dans les différents pays de la région paneuropéenne est très variable, mais il existe des problèmes communs, notamment à l'échelon sous-régional. C'est pourquoi l'échange de données d'expérience est et restera l'un des principaux bénéfices du Protocole pour toute la région et l'Équipe spéciale à un rôle important à jouer dans ce type d'échange;

j) Les Parties ont accumulé une grande expérience dans l'application des divers documents d'orientation élaborés sous les auspices de l'Équipe spéciale et relatifs à la définition d'objectifs et à l'établissement de rapports. Cette application a été testée avec succès durant la période triennale en cours, mais il y aurait encore matière à les améliorer. L'Équipe spéciale s'attachera à actualiser ces documents de référence au cours de la période 2014-2016.

V. Propositions pour les futurs domaines d'activité

A. Objectifs généraux

21. Compte tenu de ce qui précède et de l'issue de la sixième réunion de l'Équipe spéciale et à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la sixième réunion du Groupe de travail sur l'eau et la santé et lors de réunions du Bureau, les futurs travaux de l'Équipe spéciale devraient être axés sur ce qui suit:

a) Appuyer les initiatives prises par les États parties et non parties en vue de définir des objectifs et des dates cibles, en application de l'article 6, et de mettre en œuvre des mesures pour réaliser lesdits objectifs;

b) Promouvoir l'échange de données d'expérience et la création de réseaux au niveau régional pour s'attaquer aux problèmes communs posés par la mise en œuvre du Protocole, y compris en ce qui concerne la participation du public, et évaluer les avantages découlant de la mise en œuvre du Protocole, etc.;

c) Assurer la coordination avec les activités relevant d'autres domaines du programme de travail afin de faciliter une éventuelle concrétisation de leurs conclusions et recommandations en objectifs et mesures;

d) Fournir une assistance en vue d'améliorer la qualité des rapports soumis en application de l'article 7 et d'accroître la fiabilité des données en établissant des relations avec les mécanismes régionaux et mondiaux chargés de collecter des données et d'établir des rapports dans le domaine concerné.

22. Les activités prévues au titre de ce domaine d'activité devraient être étroitement liées aux activités exécutées au titre d'autres domaines d'activité, notamment celles ayant trait à la prévention des maladies liées à l'eau, aux petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à l'égalité d'accès. L'Équipe spéciale devrait aussi collaborer étroitement avec les Parties chefs de file, les organisations partenaires et les organismes spécialisés créés au titre de ces domaines d'activité. Par exemple, concernant l'amélioration de la qualité des rapports, l'Équipe spéciale fera la liaison avec les unités techniques concernées de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

23. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des travaux prioritaires de l'Équipe spéciale. Des propositions plus détaillées, qui concernent notamment les activités concrètes et les besoins en financement, sont énoncées dans le projet de programme de travail pour 2014-2016.

B. Définition d'objectifs et application de mesures: renforcement des capacités, échange de données d'expérience et établissement de réseaux

24. En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'échange de données d'expérience et l'établissement de réseaux destinés à soutenir la définition d'objectifs et la mise en œuvre de mesures, les travaux pourraient viser:

a) À soutenir les travaux relatifs à la définition d'objectifs et de dates cibles et à l'application de mesures au moyen d'ateliers sous-régionaux consacrés spécialement aux domaines thématiques auxquels les États accordent la priorité;

b) À promouvoir l'échange de données d'expérience relatives à la définition d'objectifs et à l'application de mesures en jumelant des Parties qui sont plus avancées dans la mise en œuvre du Protocole avec des États qui ont besoin d'une assistance dans ce domaine;

c) À faciliter au niveau régional les échanges de données d'expérience et de connaissances spécialisées sur des questions telles que la participation du public, l'établissement de rapports au titre du Protocole et autres thèmes;

d) À faciliter l'analyse des avantages et des résultats concrets obtenus en mettant en œuvre le Protocole dans la région paneuropéenne;

e) À établir des partenariats avec les réseaux nationaux et sous-régionaux concernés et des associations actives dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement afin de promouvoir la mise en commun des données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Protocole.

C. Amélioration de la qualité des rapports

25. Dans le domaine de l'amélioration de la qualité des rapports, les travaux pourraient viser:

a) À améliorer la qualité des rapports établis en application de l'article 7 en augmentant la fiabilité des données qu'ils contiennent, notamment au titre des indicateurs communs (Partie II du modèle de présentation);

b) À établir des liens avec les mécanismes de notification régionaux et mondiaux, notamment le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, le Système d'information de l'OMS sur l'hygiène de l'environnement, l'évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau et un éventuel mécanisme de présentation de rapports sur les Objectifs de développement durable liés à l'eau et à l'assainissement;

c) À aider les Parties au cours du prochain exercice d'établissement de rapports au titre du Protocole et à analyser les rapports pour faire apparaître les principales tendances caractérisant l'eau et la santé dans la région paneuropéenne.

Annexe

Bilan des résultats et des enseignements à retenir des ateliers sous-régionaux portant sur l'échange des données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Protocole

I. Introduction

1. Une série d'ateliers sous-régionaux portant sur l'échange des données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé a été organisée en application du programme de travail pour 2011-2013, adopté à la deuxième session de la Réunion des Parties, et notamment au titre du domaine d'activité concernant la définition d'objectifs et l'établissement des rapports.

2. Quatre ateliers ont été organisés: pour l'Europe orientale (Minsk, 5 et 6 avril 2011); pour l'Europe centrale (Bratislava, 8 et 9 mai 2012); pour les pays nordiques et baltes (Oslo, 7 et 8 novembre 2012); et pour le Caucase (Tbilissi, 27 et 28 mai 2013). Un cinquième et dernier atelier, pour l'Asie centrale, est prévu pour octobre 2013 à Almaty. Les ateliers ont été planifiés et conduits sous les auspices de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports et avec des contributions directes et en nature de la Finlande, de la Suisse et des gouvernements et organisations des pays hôtes: le Gouvernement biélorussien pour l'Europe orientale, le Gouvernement slovaque et le Centre international d'évaluation de l'eau pour l'Europe centrale, le Gouvernement norvégien et le Conseil nordique des ministres pour les pays nordiques et baltes, et le Gouvernement géorgien pour le Caucase.

3. Le présent bilan a été dressé par le secrétariat de la CEE, à la suite:

a) Des délibérations de la cinquième session du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 11 et 12 octobre 2012) sur les avantages apportés par les ateliers sous-régionaux;

b) De la demande formulée ensuite par le Bureau du Protocole de faire le bilan des ateliers sous-régionaux et des problèmes qui ont été recensés dans chaque sous-région, afin de contribuer à l'élaboration du programme de travail pour 2014-2016.

4. Le bilan a été actualisé à la suite des débats de la sixième réunion de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (Genève, 14 février 2013) concernant le programme de travail pour 2014-2016 et les résultats de l'atelier pour les pays du Caucase. Il est soumis à la Réunion des Parties pour alimenter ses délibérations sur les enseignements à retenir et les travaux futurs concernant la définition d'objectifs et l'établissement de rapports.

5. L'analyse des conclusions des ateliers a montré que le principal avantage de la coopération à l'échelon sous-régional était de faciliter les discussions entre pays présentant des situations et des conditions similaires, par opposition à une approche à l'échelle paneuropéenne qui ne permettrait peut-être pas toujours de reproduire les expériences en raison de la grande diversité des situations des différents pays.

II. Bilan des ateliers

A. Europe orientale

6. À l'atelier de Minsk, il a été rappelé que tous les pays d'Europe orientale (Biélorus, République de Moldova, Fédération de Russie et Ukraine) étaient partis au Protocole sur l'eau et la santé. Toutefois, alors que la République de Moldova et l'Ukraine avaient déjà fixé des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole, au Biélorus et en Fédération de Russie, le processus n'était pas achevé. En République de Moldova et en Ukraine, le processus de définition des objectifs avait bénéficié du soutien de projet financé par les Gouvernements suisse et norvégien respectivement.

7. La nécessité de renforcer la coopération interministérielle et intersectorielle a été soulignée comme étant l'une des priorités les plus importantes pour les pays d'Europe orientale. À cet égard, les participants de la République de Moldova et de l'Ukraine ont fait observer que la coopération entre les secteurs de l'eau, de l'environnement et de la santé, instaurée au cours de projets nationaux exécutés au titre du Protocole, fournissait une bonne base pour des discussions nationales sur les questions relatives à l'eau et à la santé en général, et en particulier sur les questions relatives à la réalisation des objectifs fixés au titre du Protocole. Il a été souligné que les objectifs fixés au titre du Protocole et le plan d'action à mener pour les atteindre pourraient contribuer à harmoniser les investissements nationaux dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et l'aide des donateurs bilatéraux. Les participants du Biélorus et de la Fédération de Russie ont mis en évidence le fait que la mise en œuvre du Protocole dans leur pays était liée aux programmes nationaux en cours ou prévus pour améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

8. Vu ce qui précède, les participants ont recensé, eu égard à la mise en œuvre du Protocole, les difficultés et les priorités communes qui appelaient un examen plus poussé:

a) Des infrastructures d'adduction d'eau et d'assainissement en très mauvais état et les besoins d'investissements et de gestion améliorée qui en découlaient;

b) L'insuffisance du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement, en particulier en zone rurale, où la gestion des petits réseaux était un très gros problème;

c) Le besoin ressenti de réaliser une analyse coûts-avantages des objectifs et des mesures proposées, étant donné en particulier l'insuffisance générale des ressources attribuées au secteur de l'eau et de l'assainissement;

d) La protection des ressources en eau, en particulier des eaux de surface, utilisées comme sources d'eau potable.

B. Europe centrale

9. Lors de l'atelier de Bratislava, on a constaté que la mise en œuvre du Protocole était variable dans les différents pays d'Europe centrale (République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie). La Hongrie et la Slovaquie étaient parties au Protocole et avaient déjà défini et révisé leurs objectifs; la Roumanie, également partie, s'employait à élaborer des objectifs et la Slovénie n'était pas partie. Quant aux pays qui n'avaient pas participé à l'atelier, la République tchèque, qui était partie, était bien avancée dans la mise en œuvre du Protocole, tandis que la Pologne n'était pas partie.

10. Une des principales questions étudiées lors de l'atelier sous-régional était la relation entre le Protocole et la législation de l'Union européenne (UE), la principale préoccupation des pays étant l'application des directives de l'UE. Les travaux concernant la mise en œuvre du Protocole s'inspiraient de l'application du droit européen par les pays étant donné que les deux processus étaient largement complémentaires l'un de l'autre. Le financement disponible grâce aux mécanismes de l'UE avait permis d'améliorer la situation de l'eau et de l'assainissement dans la sous-région. Dans le même temps, on a fait valoir que, dans certains pays, à l'exception du respect de quelques dispositions mineures des directives européennes, les efforts consentis étaient insuffisants. Par conséquent, la valeur ajoutée par l'approche intersectorielle et globale du Protocole était réduite à néant. Afin de remédier à la situation, l'atelier a permis aux participants de mieux appréhender les possibilités et les avantages apportés par le Protocole, notamment dans des domaines non couverts par la législation européenne tels que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à petite échelle, les aspects éthiques et les eaux de baignade. Les participants ont souligné qu'il importait d'associer les organismes non gouvernementaux à la promotion du Protocole en Europe centrale, et notamment la possibilité de coopérer avec le Partenariat mondial pour l'eau en raison de son implantation solide dans la sous-région.

11. Parmi les difficultés et priorités communes identifiées par les participants figuraient les suivantes:

- a) L'insuffisance des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement dans les zones rurales, en ce qui concernait les systèmes à petite échelle et leur financement, ainsi que l'équité en matière d'accès au réseau;
- b) Les maladies et agents pathogènes nouveaux;
- c) Le traitement des conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes;
- d) Le soutien politique en faveur du Protocole et de la coopération intersectorielle dans le processus de définition d'objectifs, de leur mise en œuvre et de leur révision.

C. Pays nordiques et baltes

12. Lors de l'atelier d'Oslo, la Finlande a été considérée comme étant le plus avancé des pays nordiques et baltes dans la mise en œuvre du Protocole; l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Norvège étaient parties, mais n'avaient pas adopté leurs objectifs officiellement; l'Islande, le Danemark et la Suède étaient signataires du Protocole. Parmi ces pays, le Danemark et la Finlande n'ont pas participé à l'atelier.

13. Étant donné que la plupart des pays nordiques et baltes sont membres de l'UE, l'établissement de liens solides entre le Protocole et la législation européenne a fait l'objet d'une attention particulière et les débats ont mis l'accent sur la valeur ajoutée apportée par les dispositions du Protocole. À cet égard, les participants ont noté qu'en raison de la répartition de la population dans ces pays, la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales et faiblement peuplées, à savoir les systèmes à petite échelle et les systèmes individuels, visés par le Protocole, offrait une bonne occasion de coopération. Ils ont souligné le rôle que le Protocole pouvait jouer dans l'amélioration de la situation de l'eau et de la santé grâce à la définition d'objectifs et à la surveillance et la réduction des maladies transmises par l'eau. Reconnaisant la nécessité d'établir un instrument d'échange de données d'expérience sur les questions relatives à l'eau et à la santé entre diverses parties prenantes, qui pourrait être lié au programme de travail découlant du Protocole, les pays ont décidé de prendre des mesures pour créer un réseau nordique/balte concernant l'eau potable et l'assainissement. Ils ont noté que le Protocole

pouvait servir d'instrument pour mobiliser la politique à l'appui des investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

D. Caucase

14. À Tbilissi, l'Azerbaïdjan a été la seule Partie au Protocole parmi les pays du Caucase à participer à l'atelier, l'Arménie et la Géorgie étant seulement signataires. L'Azerbaïdjan n'a pas encore défini ses objectifs au titre du Protocole et ce dernier y est appliqué principalement à travers l'exécution de programmes nationaux. En Géorgie, des objectifs se trouvaient établis en 2011 dans huit domaines d'activité, à la suite d'un projet d'assistance, mais n'avaient pas encore été adoptés. En Arménie, un projet de définition d'objectifs devait être achevé pour 2014. Les trois pays ont pris une part active à l'atelier; les participants étaient issus de domaines d'activité et d'horizons divers: organismes publics, organisations non gouvernementales, pouvoirs locaux, représentants d'organismes nationaux de gestion des eaux et de l'assainissement, associations et milieux universitaires.

15. La nécessité d'actualiser la législation nationale relative à l'eau et à la santé a été soulignée par les trois pays, pour adopter des normes modernes concernant les installations et services d'alimentation en eau et d'assainissement, notamment les installations de petite taille. Les participants ont également souligné l'opportunité d'améliorer la coopération interministérielle et intersectorielle et la nécessité d'associer le public de manière plus active aux travaux relevant du Protocole. Le mauvais état des infrastructures, en particulier des installations de traitement des eaux usées, a été souligné comme étant un problème majeur étant donné l'insuffisance des fonds disponibles pour le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'Azerbaïdjan a mentionné un accroissement notable du soutien apporté par le Gouvernement à ce secteur, un certain nombre de grands projets étant en préparation ou en cours de réalisation. Les pays ont également souligné l'utilité des prêts et subventions accordés par des organismes de développement et des institutions financières internationales pour les projets d'amélioration des infrastructures.

16. Les participants ont évoqué les difficultés et les priorités suivantes, communes à toute la sous-région:

- a) Rénovation des usines de traitement des eaux usées en service et construction de nouvelles usines modernes;
- b) Normes et réglementations concernant les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à petite échelle, application de plans de gestion de la salubrité de l'eau et évaluation rapide de la qualité de l'eau de boisson (par exemple au moyen de projets pilotes);
- c) Accès équitable à l'eau et à l'assainissement, eu égard notamment à la disparité entre les campagnes et les villes;
- d) Degrés de qualité des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment aspects administratifs et aspects techniques (compétences du personnel des services de distribution de l'eau, pertes en eau).

III. Principales conclusions et bilan actuel de la coopération sous-régionale au titre du Protocole

17. Les quatre sous-régions où les ateliers se sont tenus jusqu'à présent présentent des différences notables sur les plans économique, social et géographique. Néanmoins, un certain nombre de difficultés communes ont été identifiées, qui pourraient constituer d'éventuels thèmes pour les activités futures au titre du Protocole.

18. La définition d'objectifs et de dates cibles demeure un exercice essentiel et ardu pour les pays, mais il peut procurer de multiples avantages. La coopération intersectorielle demeure elle aussi un défi majeur et devrait être renforcée dans presque tous les pays. L'assainissement, qui laisse à désirer par rapport à l'approvisionnement en eau potable, a été relevé comme étant un problème pour tous. Les incidences des changements climatiques ont aussi été soulignées d'une manière générale comme constituant un obstacle à surmonter pour atteindre les objectifs du Protocole.

19. Parmi les autres problèmes régionaux communs, on peut citer:

- a) L'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales et faiblement peuplées, sous forme de systèmes de petite taille et d'installations individuelles;
- b) L'égalité d'accès;
- c) La participation du public aux activités relatives au Protocole;
- d) La nécessité d'une analyse des coûts-avantages des objectifs et des mesures proposées, et les difficultés suscitées par la réalisation de ce genre d'analyse;
- e) Les niveaux de qualité des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

20. Les ateliers sous-régionaux ont été très appréciés par les participants, ce dont témoignent clairement les formulaires d'évaluation remplis à l'issue des ateliers, qui tous ont été très élogieux. En outre, il a été reconnu que les activités sous-régionales permettaient de faire intervenir un plus grand nombre d'experts, augmentant ainsi l'impact dans les pays, par comparaison avec les activités organisées à l'échelle paneuropéenne. Les ateliers sous-régionaux favorisaient le soutien politique en faveur du Protocole et engendraient des progrès sous forme d'amélioration de la coopération intersectorielle, de participation de la société civile, de regain d'attention accordée au Protocole et d'une action plus résolue pour le mettre en œuvre. Ils étaient l'occasion d'un partage d'expérience entre pays ayant des situations similaires et d'un dialogue avec des pays non parties ou des pays qui n'avaient guère progressé dans la mise en œuvre du Protocole.

21. En outre, les ateliers suscitaient des idées ou des initiatives nouvelles, notamment la création de réseaux sous-régionaux ou d'autres arrangements de coopération relatifs à l'eau et à la santé qui pourraient être articulés avec le programme de travail au titre du Protocole et contribuer à son exécution.

22. Toutefois, afin de donner aux ateliers sous-régionaux un plus grand impact, il convenait de mieux les adapter à l'avenir aux besoins des participants. À cet égard, le pays hôte pouvait jouer un rôle très important de liaison avec les pays voisins afin de définir les thèmes à traiter.